

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 16 avril 2018

14 heures



Délibération n°1 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – Conventions de mise à disposition de trois agents entre la communauté urbaine Angers Loire Métropole et le Pôle métropolitain Loire Angers

M. Marc SCHMITTER, vice-président, expose,

Le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers regroupe trois intercommunalités (la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la communauté de communes Loire Layon Aubance et la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe). Sa mission principale est l'élaboration et le suivi du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et du PCAET (Plan Climat Air-Energie Territorial).

Le Pôle métropolitain constitue également une instance de coopération de ses intercommunalités autour d'un projet commun dans les domaines de l'économie, du tourisme, des déplacements, de l'environnement. Enfin, le Pôle est responsable de la mise en oeuvre d'un programme européen Leader « Loire Angers et Layon ».

Les trois intercommunalités ont décidé en 2017 de créer un Conseil de développement commun aux 3 EPCI constituant le Pôle métropolitain Loire Angers.

Ainsi, le nouveau Conseil de développement Loire Angers couvre désormais le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers et non plus simplement celui d'Angers Loire Métropole.

C'est la raison pour laquelle le comité syndical du Pôle métropolitain a décidé, par délibération du 29 janvier 2018, de rattacher, sur le plan administratif, le Conseil de développement au Pôle métropolitain et non plus à Angers Loire Métropole, à compter du 1^{er} mai 2018.

Pour rappel, le Conseil de développement réunit les principaux acteurs économiques, éducatifs, sociaux, environnementaux présents localement. Ensemble, ils dialoguent et débattent de sujets relatifs à l'avenir du territoire et de ses habitants (emploi, logement, transports, économie d'énergie, etc.). Les avis et propositions issus de ces échanges sont ensuite adressés aux élus : en plus des expertises technique et politique, ce regard complémentaire de la société civile organisée vise autant que possible à éclairer leurs choix.

Pour exercer ses missions, le Conseil de développement s'appuie sur une équipe administrative permanente dédiée. Cette équipe est composée de trois agents (2.5 ETP) et est employée par Angers Loire Métropole :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 16 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize avril à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 10 avril deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du conseil – 83 rue du Mail - à Angers, siège du syndicat sous la présidence de M. Marc SCHMITTER, vice-président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BELOT Luc, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, M. BOBET Corinne, M. CESBRON Philippe, M. COCHARD Gérald, M. DAVY Jean-Luc, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, M. POQUIN Franck, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. SEGUIN André, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BOISMORIN Gino, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. DUPRE Bernard, M. GIRARD Jean-Jacques, Mme MAILLET Véronique, M. PAVILLON Jean-Paul, Mme RAK Monique, M. ROISNE Didier.

ETAIENT ABSENTS

M. CAPUS Emmanuel, M. FROGER Daniel, M. GOUA Marc.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BECHU Christophe
M. CHAUSSERET Jean
M. ROISNE Didier
M. DUPRE Bernard
Mme RAK Monique
Mme MAILLET Véronique
M. GIRARD Jean-Jacques
M. CHIMIER Denis
Mme CHARRIER Joëlle

NOM DES MANDATAIRES

M. VERNOT Pierre
M. POQUIN Franck
M. BERNEHIM Jean-Pierre
M. DEMOIS Jean-Louis
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. DIMICOLI Daniel
Mme BOBET Corinne
M. SAMSON Gilles
M. BERARDI Marc

- Une coordinatrice (attaché territorial)
- Une assistante (rédacteur)
- Une chargée de communication (rédacteur)

Compte tenu de cette décision de rattacher, sur le plan administratif, le Conseil de développement au Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers, il est donc proposé :

- de mettre à disposition les trois agents précités auprès du Pôle métropolitain Loire Angers, à compter du 1^{er} mai 2018, pour une période de trois ans.
- d'autoriser Madame BIENVENU, Vice-présidente à signer les trois conventions correspondantes.

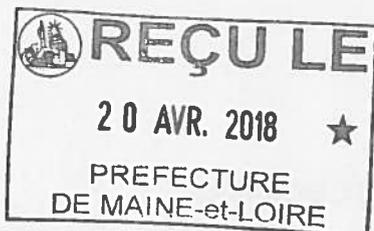
Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,



Christophe BECHU

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS



COMITE SYNDICAL

Séance du 16 avril 2018

14 heures

Délibération n°2 - ORGANISATION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS ET LA COMMUNAUTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE

M. Marc SCHMITTER, vice-président, expose :

Par délibération en date du 14 septembre 2015, le comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a approuvé la convention de partenariat avec Angers Loire Métropole.

Par cette convention conclue pour une durée de dix ans, Angers Loire Métropole, établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat mixte, fournit au Pôle des moyens matériels et humains, lesquels font l'objet d'une facturation.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant n°1 à cette convention pour convenir des conséquences financières du rattachement administratif du Conseil de développement au Pôle métropolitain Loire Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 5211-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts du Pole métropolitain Loire Angers,

Vu la convention de partenariat signée le 5 octobre 2015 entre Angers Loire Métropole et le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

Je vous propose :

- 1°) d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Pôle métropolitain Loire Angers et la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, telle qu'annexé à la présente délibération.
- 2°) d'autoriser Mme BIENVENU, Vice-Présidente à la signer.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish.

Christophe BECHU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 16 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize avril à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 10 avril deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du conseil – 83 rue du Mail - à Angers, siège du syndicat sous la présidence de M. Marc SCHMITTER, vice-président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BELOT Luc, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, M. BOBET Corinne, M. CESBRON Philippe, M. COCHARD Gérald, M. DAVY Jean-Luc, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, M. POQUIN Franck, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. SEGUIN André, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BOISMORIN Gino, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. DUPRE Bernard, M. GIRARD Jean-Jacques, Mme MAILLET Véronique, M. PAVILLON Jean-Paul, Mme RAK Monique, M. ROISNE Didier.

ETAIENT ABSENTS

M. CAPUS Emmanuel, M. FROGER Daniel, M. GOUA Marc.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BECHU Christophe
M. CHAUSSERET Jean
M. ROISNE Didier
M. DUPRE Bernard
Mme RAK Monique
Mme MAILLET Véronique
M. GIRARD Jean-Jacques
M. CHIMIER Denis
Mme CHARRIER Joëlle

NOM DES MANDATAIRES

M. VERNOT Pierre
M. POQUIN Franck
M. BERNEHIM Jean-Pierre
M. DEMOIS Jean-Louis
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. DIMICOLI Daniel
Mme BOBET Corinne
M. SAMSON Gilles
M. BERARDI Marc